



Liberté • Égalité • Fraternité  
a RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU DOUBS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DU DOUBS

Service Eau, Risques, Nature, Forêt

Unité Eau

5, voie Gisèle HALIMI  
BP 91169  
25003 BESANCON-CEDEX

TEL. 03 29 59 55 59

## DÉCLARATION SIMPLIFIÉE POUR FRANCHISSEMENT D'UN COURS D'EAU

Les travaux en rivière sont soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau (art. L.214.1 à L.214.3 du Code de l'Environnement) conformément aux rubriques de la nomenclature de l'Art. R214-1 du Code de l'Environnement.

Ce formulaire a valeur de dossier d'incidence et n'est à utiliser que pour les projets de travaux relevant de la seule rubrique suivante :

- 3.1.5.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères à brochet.

Pour toutes les installations, ouvrages, travaux et activités relatives aux autres rubriques (enrochements, curage, busage, modification du profil d'une rivière...) un dossier complet, réalisé par un bureau d'étude ou non, devra être déposé.

### AVERTISSEMENTS :

- Ne pas procéder au démarrage des travaux en rivière sans avoir obtenu les autorisations administratives et l'accord des propriétaires riverains.
- Tout dossier incomplet sera déclaré non recevable et devra être complété.
- Le dossier concerne l'ensemble des travaux.

## CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE L'OPÉRATION

**Maître d'ouvrage (propriétaire)** (Nom, Adresse, Téléphone, Fax, Mél) :

*Fioffe Henri SARL*  
32 grande Rue 25380 Cour<sup>ve</sup> Yauville -  
N° SIRET (Obligatoire) : 212 500 466 000 33  
A défaut, date de naissance du demandeur :

**Mandataire représentant le maître d'ouvrage :**

**Maître d'œuvre** (Nom, Adresse, Téléphone, Fax, Mél) :

**Entreprise réalisant les passages** – si connue lors de la demande-  
(Nom, Adresse, Téléphone, Fax) :

*Fioffe Henri SARL 32 grande Rue 25380 Cour<sup>ve</sup> Yauville -  
06 72 22 83 21*

**Localisation des passages :** si des franchissements sont prévus sur plusieurs communes ou en différents endroits d'une même commune, merci de compléter les données ci-dessous sur une feuille annexe.

Joindre **un plan de situation** de l'emplacement des travaux (1/25000<sup>ème</sup> ou 1/10000<sup>ème</sup>)  
et **un plan de masse** (1/500<sup>ème</sup>, 1/1000<sup>ème</sup>)

Commune : *Crézeaux* ..... Lieu-dit : *La Vouée* .....  
Cours d'eau : *Dessoubre* ..... Parcelle cadastrale section n° : *0 B 2* .....

**Objectifs et justifications des franchissements :**

*Passages de  $\approx 100 \text{ m}^3$  Bois Epiceas*  
*Tracteur*  
*Aucun autre accès pour exploiter (Borne Rochereux).*

**Remarques :** Préalablement à cette demande, tout doit être étudié pour **éviter ou limiter** les franchissements, par exemple : utilisation d'ouvrages permanents, allongement des distances de débardage sans surcoût d'exploitation, regroupement de coupes ou d'épreuves sportives, transfert de bois par-dessus le cours d'eau.....

**Joindre des prises de vue photographiques illustrant la description générale du cours d'eau et les lieux d'interventions.** (Visualisation de l'état initial)

# DESCRIPTION DES FRANCHISSEMENTS

- Durée des franchisements : ... 2 ... jours ou ..... heures
- Période d'intervention ou date du franchissement : du 15/08 au 30/10/23 ou le Voir avec M<sup>h</sup> Pichet.
- Nombre de franchissement :  Inférieur à 10  10 à 50  supérieur à 50

**- Véhicules utilisés pour les franchisements :**

- Débusqueur-Abatteuse
- Porteur-Grumier
- Tracteur forestier ou agricole
- VTT
- Autres véhicules : .....

**- Cas de franchisements piétonniers ou animaliers :**

- manifestation sportive : nombre de participants : .....
- passage d'animaux : type et nombre d'animaux : .....

**- Cas des franchisements liés à l'exploitation forestière :**

- Volume de bois concerné : 100 ..... m<sup>3</sup> ou ..... stères
- Nombre de grumes dans le lit du cours d'eau : ..... U câblées 50 U traînées ..... U portées
- Nature du bois :  Grumes feuillues  Résineux  Bois de chauffage  Bois scolytés

**Moyens de surveillance des franchisements :**

SARL Mielles Henzi et ONF

Schéma de réalisation des franchisements (indiquer le sens du courant, l'ouvrage et les équipements mis en place temporairement, l'accès au chantier, etc.) : Voir plan sur le formulaire N°200

(N'hésitez pas à joindre des photos, ainsi qu'une petite note descriptive du mode opératoire du chantier et des mesures de prévention et de protection de l'espace)

**Etude d'incidence :**

# NOTICE D'INCIDENCE SIMPLIFIÉE

Une étude d'incidence des travaux sur les milieux aquatiques est obligatoire sous peine de non-recevabilité pour ce dossier de déclaration. L'étude d'incidence doit être d'autant plus précise et complète que les travaux ont une incidence importante sur les milieux aquatiques.

C'est pourquoi, afin de faciliter sa rédaction, figure ci-après une **trame à compléter, pour les travaux suivants** (la DDT se réservant toujours le droit de demander une étude complémentaire en fonction des travaux demandés et du risque d'impact sur le milieu aquatique)

- Franchissement de cours d'eau par des engins ou des animaux

Pour les autres travaux, une étude d'incidence plus complète devra être fournie en annexe. Le pétitionnaire pourra demander la collaboration d'un bureau d'étude.

## ÉTAT INITIAL AVANT LES PASSAGES

Qualité du cours d'eau (description qualitative au vu des constatations effectuées sur le terrain : pollutions, richesse piscicole, présence de frayères, noter le cas échéant la présence d'écrevisses à pattes blanches et l'existence d'un arrêté de protection de biotope ou d'autres mesures de protection) :

Cours d'eau ..... 1<sup>er</sup> catégorie ..... Présence de Truite et Omble .....  
et espèce d'accompagnement (chabots, vairons, loches) .....

État du lit du cours d'eau à l'emplacement des travaux :

- Gravier
- Sédiments fins
- Végétation
- Dalles rocheuses
- Autres (préciser) ..... Enrochement .....

État des berges à l'emplacement des travaux :

- Végétalisées
- Gué naturel
- Gué aménagé
- Autres (préciser) .....

Hauteur des berges : .....m au niveau de l'eau.

Type de cours d'eau :

- Cours d'eau fortement aménagé (enrochements de berges, murets, redressement du lit effectué)
- Cours d'eau moyennement aménagé (quelques protections de berges)
- Cours d'eau peu aménagé ou sauvage (tête de bassin)

Largeur moyenne du cours d'eau : .....15.....m

## INCIDENCE DES FRANCHISSEMENTS

Ce sont les incidences des travaux prévisibles sur les milieux, **avant** mise en place des mesures correctives ou compensatoires décrites plus après. Cocher les cases adaptées.

### Pendant les franchissements :

- Mise en suspension de matériaux fins dans l'eau
- Modification du lit et des berges
- Destruction de frayères
- Risques de pollution par fuites d'huiles ou d'hydrocarbures
- Libre circulation des poissons interrompue
- Autres :

### Après les franchissements :

- Modification de la granulométrie du lit d'origine
- Dévégétalisation ou déstabilisation des berges
- Dépôts de branchages et d'écorces dans le cours d'eau *qui seront évacués en cas de présence.*
- Dérivation du cours d'eau (ornières, barrages)
- Autres :

### Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse

(Rappel : Le SDAGE préconise que le choix de la période d'intervention tienne compte des contraintes biologiques, météorologiques, agricoles et environnementales.)

... *Compatible* ... avec le SDAGE RHC

### Prise en compte d'études ou de plans de gestions préexistants sur le site (SDVP, Contrat de rivière, SAGE Haut-Doubs Haute-Loue, Étude de rivières, etc.)

... *SDVP - SAGE et Natura 2000* ...

## MESURES CORRECTRICES OU PREVENTIVES

Ces mesures visent à limiter l'incidence des travaux sur les milieux aquatiques. Cocher les mesures qui seront mises en œuvre pour les travaux projetés.

Ces mesures devront être respectées et feront l'objet de contrôles pendant et après les travaux.

Le passage des engins ou des animaux n'entraînera pas de modifications du profil en long et en travers du cours d'eau.

Le travail sera réalisé soit en période d'assec ou d'étiage,

Les batardeaux pour la dérivation du cours d'eau ne seront pas réalisés au moyen d'alluvions extraits du cours d'eau, mais avec des palplanches ou des sacs de sable.

*Les franchissements du cours d'eau seront réalisés par condition météo favorable (période sèche et continue, avec terrain plat et réessuyé)  
Les engins entretenus et travaillés dans les zones éloignées du cours d'eau.*

- Un des dispositifs suivants sera utilisé pour éviter le contact avec l'eau et le substrat du cours d'eau :
  - Kit de franchissement : tuyaux en PEHD + billons
  - Billons seuls,
  - Pont de bois provisoire (planches, poutres...)
  - Autre dispositif (rampe métallique...)
- Le bois utilisé dans les dispositifs de franchissement mentionnés ci-dessus sera exempt de traitement.
- En cas de crue ou de forts débits, les franchissements seront suspendus *de bases aux et être achevés au 31 Octobre. pour reprendre en condition*
- Dans le cas de franchissements pour exploitation forestière, les rémanents et les branchages seront enlevés et évacués des points de passage du cours d'eau, *tant ceux montés à l'eau durant les traversées que ceux mis en place de pont et d'autre du cours d'eau pour nettoyage des rades des Engins.*
- La remise en état du lit sera effectuée avec des matériaux de granulométrie comparable à celle du lit du cours d'eau existant. *les berges seront remises à l'état initial. si impact après le passage des Engins.*
- Les précautions suivantes seront prises afin de limiter le départ de matières en suspension à l'aval dans le cours d'eau (filtre à paille, géotextiles, décanteur...):
- Les franchissements se feront hors période de frai du poisson et seront réalisés selon les périodes des cas ci-après :
  - 1ère catégorie (salmonidés) : du 15 avril\* au 30 octobre (\*ou 1er juin au 30 octobre pour l'ombre)
  - 2ème catégorie (cyprinidés) : du 15 juillet\* au 31 janvier (\*ou 1er septembre en période caniculaire)
- Une pêche électrique sera effectuée à mes frais par : ..... (uniquement pour les travaux générant un risque de mortalité piscicole).
- Toutes les précautions seront prises afin de ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables (utilisation d'huiles biodégradables, kit anti-pollution, engins entretenus...) : *des branchages sont également disposés de part et d'autre du cours d'eau afin d'éviter un nettoyage préalable des pneus des engins avant leur passage dans l'eau.*
- L'agent technique de l'OFB, responsable du secteur, sera prévenu au moins 4 jours avant le début des travaux.

### MESURES COMPENSATOIRES

Ces mesures sont destinées à compenser l'incidence des travaux sur les milieux aquatiques, lorsque les mesures préventives ou correctives n'ont pas suffi à limiter l'impact.

- Un ouvrage permanent sera réalisé pour remplacer les franchissements dans le lit du cours d'eau.
- Des zones de frayères seront restaurées suivant le descriptif joint en annexe.
- Pas de mesures compensatoires possibles.
- Autres : .....

### NOTE D'EVALUATION DES INCIDENCES DES PROGRAMMES ET PROJETS DE TRAVAUX SUR NATURA 2000

La notice d'incidence doit comporter, **lorsque le projet est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000** au sens de l'article L414-4 du code de l'environnement, l'évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation du site (DOCOB).

Le pétitionnaire ou le bureau d'étude devra étudier la position du projet ou de l'aménagement par rapport à la situation des sites Natura 2000 recensés dans le département (Consultation sur le site de la DREAL Franche-Comté). Si le projet est situé **sur ou à proximité** d'un site, un travail d'évaluation des incidences devra être effectué.

**Le projet est-il à l'intérieur ou à proximité d'un site Natura 2000 ?**

- Oui  
 Non

Site Natura 2000 le plus proche des passages : ..... *Vallée du Doubs* .....

**Si oui, est-il de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 ?**

- Oui  
 Non

Si « oui », la note d'évaluation des incidences sur Natura 2000 devra s'appuyer sur le document d'objectifs (DOCOB) du site, s'il existe. Si celui-ci n'a pas encore été élaboré, le pétitionnaire ou le bureau d'étude devra prendre contact avec la DREAL ou le chargé de mission pour obtenir les éléments permettant de distinguer les principaux objectifs de protection envisagés pour le site.

La note devra rappeler :

- Les objectifs de préservation répertoriés dans le DOCOB ainsi que les habitats et espèces communautaires recensés.
- Au regard de chacun de ces objectifs, l'incidence de l'opération envisagée.
- En cas d'effets dommageables de l'opération sur certains habitats ou espèces, la note devra justifier le projet et présenter les mesures compensatoires appropriées.

Certains DOCOB sont consultables sur le site internet de la DREAL Franche-Comté. Ils sont par ailleurs en consultation à la DDT du DOUBS.

Pour toute information complémentaire sur le contenu de cette note, prendre contact avec la Direction Régionale de l'Environnement (DREAL) à Besançon, ou avec la DDT, service de la Police de l'Eau.

Date : le *12/07/2023*,

Le maître d'ouvrage,  
(identité et signature)

dossier à envoyer en 3 exemplaires à :

**Direction Départementale des Territoires**  
Service Eau, Risques, Nature, Forêt  
Guichet unique Police de l'Eau  
5, voie Gisèle HALIMI  
BP 91169  
25003 BESANCON CEDEX

**Henri MLOTTE SARL**  
Exploitation Forestière  
32 Gde rue - 25380 COUR SAINT-MAURICE  
Tél. 03 81 44 31 63 - Fax : 03 81 44 37 22